

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **124 (1998)**

Heft 23

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le comité central vous informe

Approbation du budget 1999

Lors de sa séance de fin septembre, le comité central a approuvé le budget 1999 qui va être soumis à l'assemblée des délégués. Pour des montants inchangés, le bénéfice prévu est d'environ 150000 francs. Du point de vue de la politique financière, cet excédent est souhaitable, afin de pouvoir reconstituer des réserves. Parmi un grand nombre de projets, *SWISSCODES* se profile en particulier: il s'agit de l'élaboration, en un temps restreint, d'un ensemble de normes de structures eurocompatibles et adaptées à la pratique. Les deux chaires concernées des EPF de Zurich et de Lausanne officient comme maîtres d'œuvre de ce projet de la SIA.

Les deux recommandations SIA 196 «Ventilation des chantiers souterrains» et 199 «Etude du massif rocheux pour les travaux souterrains» ont été approuvées et leur publication décidée.

Frais généraux en hausse

Se fondant sur les résultats de la consultation de 1998 sur les salaires et les frais généraux, qui sera publiée prochainement et, pour la première fois, mis en vente, la commission des tarifs a soumis des propositions quant aux bases pour le calcul des honoraires en 1999. Le supplément relatif au salaire sera augmenté pour couvrir des frais généraux plus élevés, dus pour l'essentiel à des coûts d'acquisition et de traitement en hausse. Les autres postes demeurent inchangés. Le comité central a accepté ces propositions.

On cherche nouveau modèle de financement de l'élaboration des normes

A la demande de la commission centrale des normes (CCN), il a été décidé de former une commission chargée de développer le nouveau modèle de financement de l'élaboration de normes techniques. Il n'est pas exclu que la vente de

normes, du moins sous forme imprimée, recule fortement à l'avenir. L'élaboration et le suivi des normes suisses et européennes sont déficitaires et pèsent sur les comptes annuels de la SIA. Le comité central considère toutefois que l'élaboration de normes fait partie des tâches principales de la société. L'appui apporté au projet *SWISSCODES*, tant sur le plan financier qu'administratif en constitue le témoignage.

La nouvelle orientation de la SIA sur la bonne voie

Le comité central a siégé pour la première fois dans sa nouvelle composition et a pris de premières mesures en matière d'organisation. Timothy O. Nissen remplace Peter Wiedemann à la présidence de la commission centrale des règlements (CCR) et Charlotte Rey reprend de Roland Walthert celle de la commission pour la formation. La coordination entre groupes spécialisés et commissions spécialisées par le comité central doit être intensifiée. Des groupes ont été formés et des responsables nommés à cet effet. L'acceptation par la dernière assemblée des délégués d'une plus large ouverture

de la SIA exige absolument de compléter le comité central par un représentant ou une représentante du domaine de l'industrie ou de l'informatique.

Le comité central salue les progrès des travaux en vue de la nouvelle orientation de la SIA. En octobre auront lieu quatre manifestations régionales à l'intention des comités des sections et des groupes spécialisés, au cours desquelles seront mises en discussion les propositions du groupe de travail qui a pour mission de transcrire *VISION* dans les faits. Les nouveaux statuts doivent être soumis pour consultation aux membres SIA à fin 1998 et revus à la lumière des prises de positions alors reçues. Les nouveaux statuts seront soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués du 18 juin 1999 et les règlements qui en découleront à celle du 5 novembre 1999. Remarque: lors des manifestations organisées au début octobre à Lausanne et à Zurich, les propositions ont reçu un écho favorable. D'autres présentations auront lieu à Berne et à Wil.

Eric Mosimann
secrétaire général

Mutations au comité central

Lors de l'assemblée des délégués du 12 juin à Berne, *Charlotte Rey*, architecte, de Oberdorf/BL, et *Timothy O. Nissen*, architecte, de Bâle, ont été élus au comité central. A cette occasion, ce dernier a pris acte avec regret, mais aussi avec compréhension, de la démission des deux architectes *Beatrice Bayer*, de Bâle, et *Claudine Lorenz*, de Sion, ainsi que de l'ingénieur forestier *Christof Hugentobler*, de Grüt/ZH.

Timothy O. Nissen, architecte, Bâle

Né en 1939 à Boston, aux Etats-Unis, T. Nissen s'est établi à l'âge

de 13 ans à Bâle, où il a été élève du gymnase classique, avant de commencer des études à l'EPF de Zurich. Après y avoir obtenu son diplôme d'architecte en 1962, il a tout d'abord travaillé comme architecte projeteur, ensuite comme assistant, puis assistant de recherche auprès de K. Fleig et B. Hoesli à l'EPFZ, avant de poursuivre des études postgrade à l'Institut pour l'aménagement national, régional et local (ORL) de la même école. Peu après, il devient copropriétaire du bureau Burckhardt et partenaires. En 1992, il fonde avec Edi Bürgin son propre bureau d'archi-

teature, qui se consacre principalement au projet et à la réalisation d'ouvrages dans les domaines du logement, de l'industrie, de la recherche, des télécommunications, de l'administration, de la santé et des soins au troisième âge. T. Nissen est depuis longtemps une personnalité très connue dans les milieux des concours, son engagement et ses compétences y étant très largement appréciés. Comme membre, puis président de la commission des concours de la SIA, il a présidé le groupe de travail chargé de la petite révision du règlement des concours SIA 152, avant d'assumer la présidence de celui qui a préparé le règlement pour les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 approuvé à une majorité écrasante par l'assemblée des délégués du 12 juin dernier. Il s'agit là d'une prestation dont la SIA, T. Nissen et son groupe de travail peuvent être fiers, car il a été possible d'élaborer le nouveau règlement en commun avec les nombreux représentants des organisations regroupant les mandants.

Charlotte Rey, architecte, Oberdorf

Après une enfance passée à Bâle, Charlotte Rey (née en 1955) termine ses études d'architecture en obtenant en 1980 le diplôme de l'EPFZ. Elle acquiert ensuite une expérience pratique de la construction chez Robert et Trix Haussmann ainsi qu'auprès d'Elio Kat-

zenstein à Zurich. Depuis 1982, Charlotte Rey dirige son propre bureau d'architecture avec Markus Steinemann à Langenbruck (BL). Parmi les projets réalisés par Steinemann & Rey, on remarque particulièrement les édifices publics de la commune de Titterten/BL, les ensembles d'habitation Kirchacker et Weidental à Oberdorf, ainsi que le plan de zone de Cham/ZG, tous issus de concours où ils ont obtenu le premier prix. Au long d'une dizaine d'années d'enseignement, Charlotte Rey a notamment donné des cours aux deux Ecoles de design de Bâle et de Zurich (dans le domaine de l'architecture d'intérieur), ainsi qu'à l'Ecole d'ingénieurs de Granges/SO (séminaire de formation continue pour la construction et l'énergie). Membre de diverses commissions, ainsi que du jury de concours d'architecture et du Prix SIA 96, conseil en écologie, Charlotte Rey s'est engagée d'emblée pour l'élaboration et la mise en pratique d'une conception prenant en compte le développement durable. Elle fait partie de la commission du cycle des matériaux de la SIA; elle est promotrice et organisatrice de la journée d'étude fort remarquée sur la complexité et les contradictions inhérentes à une construction compatible avec le développement durable qui a eu lieu en novembre dernier à l'EPFZ.

*Margrit Felchlin
secrétariat général de la SIA*

Conférence des présidents 2/98

Tout comme le printemps dernier au théâtre de Vidy, à Lausanne, la conférence des présidents du samedi 10 octobre dernier s'est déroulée dans un cadre particulièrement enrichissant. Après une brève introduction par Renzo Piano sur la conception et la réalisation du musée Beyeler, à Riehen/BS, suivie de la visite des salles d'exposition éclairées de manière fascinante, les participants se sont penchés sur l'ordre du jour suivant.

Budget 1999

Plusieurs tâches et projets importants, comme *SWISSCODES*, la nouvelle orientation de la SIA, l'Expo.01, le thème prioritaire «développement durable» de la SIA ont pour conséquence qu'avec la cotisation annuelle réduite à Fr. 150.- en 1996, un déficit de Fr. 123 000.- est à prévoir. Si cette cotisation est maintenue au niveau des années 1997/98, on peut attendre un excédent de

Fr. 147 000.-. Pour des questions de politique financière, afin de reconstituer des réserves, le comité central propose de laisser ce montant à Fr. 180.-. Les présidents appuient cette proposition, notamment au vu des perspectives financières liées à la nouvelle orientation de la SIA. Si les nouvelles catégories professionnelles prévues se traduisent dans les faits, il faut en attendre des besoins financiers accrus. La somme prévue au budget pour la participation à l'EXPO.01 a suscité des discussions. Le montant de Fr. 150 000.- devant être financé par les réserves ne sera touché que s'il existe un projet susceptible de réalisation auquel la SIA voudrait participer. L'engagement de la SIA ne sera en aucun cas décidé de son propre chef par le comité central.

Politique des concours

Après l'acceptation du règlement pour les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 par l'assemblée des délégués et sa parution en novembre 1998, il est important de promouvoir à nouveau activement cet outil qui demeure essentiel pour la qualité des projets. Sur le plan régional, cette tâche revient aux sections et aux bureaux d'étude. La brochure *Unitas* portant ce titre paraîtra en même temps que le règlement et sera envoyé aux maîtres d'ouvrage institutionnels privés et publics, notamment à toutes les communes. Il est possible aux sections d'assurer elles-mêmes l'envoi direct aux autorités. Les bureaux d'étude SIA en recevront également un exemplaire.

Relations publiques, contacts avec les autorités

Trois courtes présentations des sections Waldstätte, Genève et Zurich ont suscité un vif échange d'expériences. Toutes les sections pratiquent le contact avec les autorités cantonales, mais de façon très diversement institutionnalisée. Les relations au niveau des com-

munes – à l'exception des villes – sont plus difficiles, du fait du volume impliqué. Presque toutes les sections font état de grandes difficultés dans les relations publiques. La section genevoise constitue l'exception: elle a obtenu – avec l'aide de tous les membres et de la société centrale – de remarquables succès dans l'information et la promotion de l'image de la SIA dans la cible « grand public ». Les relations publiques mettent en évidence les limites du bénévolat. C'est à juste titre qu'un concept général et un soutien sont demandés à la SIA.

Divers

Les présidents des sections et des groupes spécialisés ont été informés des progrès des travaux sur la nouvelle orientation de la SIA. Le programme est le suivant: manifestations régionales avec les comités en octobre 1998, présentation des nouveaux statuts à l'assemblée des délégués en novembre, envoi à tous les membres en décembre, approbation des statuts à l'assemblée des délégués 1/99 – avec possibilité d'apporter

des remarques quant au premier projet jusqu'en février 1999 et des propositions concrètes pour le deuxième projet de statuts jusqu'en mai 1999 –, vote général en été et approbation des règlements lors de la deuxième assemblée des délégués 1999.

Dans le cadre du thème prioritaire « Développement durable – Un défi pour les ingénieurs et les architectes », le deuxième atelier à l'intention des sections et des groupes spécialisés aura lieu le 27 janvier 1999 à l'Ecole forestière de Lyss. Il se déroulera à nouveau en français et en allemand; sur le thème « Le développement durable concrètement: critères et exemples », il vise à l'échange d'expériences et à la circulation des idées. Il a été suggéré de distribuer à tous les membres SIA le document de base « Développement durable de l'environnement constructible », remis aux comités et qui a suscité l'intérêt de divers milieux officiels. Le secrétariat général va examiner diverses possibilités.

Eric Mosimann
Secrétaire général

Questions juridiques

Publicité: un droit protégé (3^e partie)¹

Qu'est-ce que la concurrence déloyale?

La majorité des cantons n'ont pas de dispositions légales particulières réglementant la publicité faite par les architectes ou les ingénieurs. En vertu de la liberté du commerce et de l'industrie, les mandataires exerçant dans ces cantons sont donc libres de faire de la publicité, sous réserve uniquement des limitations posées par la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) et – s'ils sont membres de la SIA – du règlement SIA 154 sur la publicité. Les principes fondamentaux de ce dernier

recoupant les exigences de la LCD, nous allons présenter cette loi de manière plus détaillée.

1. Principes de la loi sur la concurrence déloyale (LCD)

La loi vise à garantir, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, une concurrence loyale et non faussée (art. 1). Ce texte présuppose donc l'existence d'une concurrence (économique) qu'il s'agit à la fois de protéger et de maintenir sur la « bonne voie ». A l'inverse, la loi sur les cartels traite du niveau de concurrence souhaitable dans une économie ou une branche donnée.

La LCD définit comme déloyal et illicite « tout comportement ou pratique commerciale qui est trom-

peur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients » (art. 2). Ces principes débouchent sur un champ d'application très vaste, dont voici un exemple à titre d'illustration: le 24 juin 1949, le tribunal cantonal bernois a jugé qu'un participant à un concours d'architecture qui adopte un comportement sciemment destiné à convaincre le jury qu'il est le seul auteur d'un projet afin de favoriser celui-ci, commet un acte de concurrence déloyale² passible de poursuites pénales et civiles.

2. Formes déloyales de publicité selon l'art. 3 LCD

L'article 3 de la LCD traite explicitement des formes déloyales de publicité. Selon ces dispositions, toute une série de comportements en matière de publicité ne sont pas autorisés, dont voici les grandes lignes. Agit en particulier de façon déloyale celui qui:

- dénigre autrui, ses marchandises, ses œuvres, ses prestations, ses prix ou ses affaires par des allégations inexactes, fallacieuses ou inutilement blessantes;
- donne des indications inexactes ou fallacieuses sur lui-même, son entreprise, sa raison sociale, ses marchandises, ses œuvres ou ses prestations (voir le cas du concours d'architecture cité auparavant), ainsi que sur ses prix, ses stocks, ses méthodes de vente ou ses affaires ou qui par de telles allégations, avantage des tiers par rapport à leurs concurrents;
- porte ou utilise des titres ou des dénominations professionnelles inexacts, qui sont de nature à faire croire à des distinctions ou capacités particulières;

²Exemple tiré de: M. WERNLI, I. ROMY, E. WOLLMANN GAUTIER: « LCD – Textes législatifs et répertoire des arrêtés fédéraux et cantonaux », éd. F. Dessemontet, Collection du CEDIDAC, Lausanne, 1989

¹Voir IAS Nos 19 du 2 septembre 1998, p. 305, et 20 du 16 septembre 1998, p. 328

- prend des mesures qui sont de nature à faire naître une confusion avec les marchandises, les œuvres, les prestations ou les affaires d'autrui;
- compare, de façon inexacte, fallacieuse, inutilement péjorative ou importune sa personne, ses marchandises, ses œuvres, ses prestations ou ses prix avec celles ou ceux d'un concurrent ou qui, par de telles comparaisons, avantage des tiers par rapport à leurs concurrents;
- offre de façon réitérée un choix de marchandises, d'œuvres ou de prestations au-dessous de leur prix de revient et met cette offre particulièrement en valeur dans sa publicité, trompant ainsi la clientèle sur ses propres capacités ou celles de ses concurrents; la tromperie est présumée lorsque le prix de vente est inférieur au prix de revient de marchandises, d'œuvres ou de prestations comparables; si le défendeur est en mesure d'en établir le prix de revient effectif, celui-ci est déterminant pour le jugement;
- trompe, par des primes, la clientèle sur la valeur effective de son offre;
- entrave la liberté de choix de la clientèle en usant de méthodes de vente particulièrement agressives;
- trompe la clientèle en travestissant la qualité, la quantité, les possibilités d'utilisation, l'utilité ou le danger que présentent des marchandises, œuvres ou prestations.

Qu'en est-il en pratique ?

Si l'on compare l'éventail des comportements énumérés ci-dessus avec les pratiques de certains ingénieurs ou architectes en matière de publicité, on est fondé à supposer l'existence d'agissements déloyaux ici ou là. Pourtant, les plaintes demeurent relativement peu nombreuses, ce qui peut à la fois s'expliquer par les risques inhérents à tout procès et par une certaine réticence à porter un

coup à un concurrent avec lequel on entretient par ailleurs des relations mi-figue mi-raisin. De fait, les risques qu'il y a à tenter un procès ne sauraient être sous-estimés: la formulation très générale des dispositions évoquées et, surtout, la jurisprudence peu abondante à disposition, rendent en effet assez aléatoire l'issue d'une procédure. On peut, à titre d'exemple, se demander si une annonce offrant des prestations d'étude à « 50 % du tarif SIA » constitue un acte de concurrence déloyale au sens de la LCD? Trois raisons essentielles me poussent à répondre à cette question par l'affirmative. Premièrement, les bases publiées par la SIA pour le calcul des honoraires ne constituent pas des tarifs au sens propre. Deuxièmement, la marge de manoeuvre considérable que les formules d'honoraires élaborées par la SIA laissent à leurs utilisateurs ne permet pas non plus de les assimiler à des tarifs, si bien que le consommateur ne dispose en l'occurrence d'aucune base de

comparaison. Troisièmement, l'auteur de l'annonce n'énumère pas les prestations pour lesquelles il ne demande que 50 % du prétendu « tarif SIA », ce qui rend également impossible la comparaison de son offre avec d'autres. Finalement, on pourrait encore se demander si l'annonceur dispose du même niveau de formation que celui dont les membres de la SIA – auxquels il se compare – doivent attester. Au vu de ce qui précède, il ne serait donc a priori pas infondé de qualifier son annonce de déloyale. Face à ce genre de stratégies publicitaires, on se demande souvent par quels moyens on pourrait les contrer, soit comment il faut (faudrait) procéder afin d'assurer une certaine loyauté en matière de publicité? Le prochain article – qui clora la série – traitera de cette question à la lumière de cas réels.

Peter Rechsteiner,
avocat, Soleure

Collaboration: Nicolas Schaller,
avocat, Neuchâtel

Assemblée des délégués

Samedi 14 novembre, 10 h 30,
Landhaus, Soleure

Ordre du jour

- Bienvenue par M. Kurt Fluri, président de la Ville de Soleure
- Bienvenue, buts de l'AD
- Procès-verbal de l'AD 1/98 et demande de supplément/correction des sections Waldstätte et Soleure

- Finances (Budget 1999 et commentaire)
- Elections au Comité central
- SIA 142 – Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie
- SWISSCODES
- Journée SIA 99
- Nouvelle orientation de la SIA (information)

Programme informatique pour le dimensionnement de murs en maçonnerie

Nouvelle publication

Le logiciel *WIN177*, élaboré par l'Industrie suisse de la terre cuite en collaboration avec la SIA et la compagnie *Cubus SA* à Zurich, permet la vérification de la sécurité structurale et de l'aptitude au service de murs en maçonnerie

porteurs sous compression, flexion et cisaillement selon la recommandation SIA V 177 « Maçonnerie ». Les charges selon la norme SIA 160 « Actions sur les structures porteuses » sont organisées en fonction des situations de risque. *WIN177* est un logiciel

Windows compatible avec les réseaux et avec les interfaces typiques de Windows. Les caractéristiques des murs et les charges peuvent être définies sur plusieurs étages avec une accumulation automatique des charges d'étage en étage. Une bibliothèque importante de types de murs en maçonnerie de terre cuite est disponible. Les données et les résultats sont imprimés sous forme

claire et facilement compréhensible.

Connaissances préliminaires

- Connaissance des normes SIA 160 (1989), V 177 (1995) et 162 (1993)
- Expérience dans l'utilisation de programmes Windows.

Système requis

- Windows 95 ou Windows NT 4.0 ou supérieur

Prix

- Licence pour un poste de travail Fr. 250.-
- Licence pour réseau, jusqu'à 10 places de travail Fr. 500.-

Renseignements et commandes :

Industrie suisse de la terre cuite
Case postale, 8035 Zurich
Tél. 01/361 96 50
Fax 01/361 02 05
<http://www.swissbrick.ch>
E-Mail: info@swissbrick.ch

Centre de loisirs et de sports « en Bouley », Romont/FR

Résultats

Ce concours public combiné de projets et d'idées organisé par la commune de Romont visait à la réalisation d'un centre de loisirs et de sports, comprenant une salle triple de sport et un terrain d'entraînement, une aula pour le CO/salle de spectacles régionale, deux terrains de football avec vestiaires, le tout devant s'insérer dans une conception générale du site¹.

Jury

M^{mes} et MM. Jean-Dominique Sulmoni, syndic, Romont, président; Philippe Conus, conseiller communal, Ursy; Walter Hunziker, arch. EPF/FAS/SIA, Berne; Jacqueline Liard, conseillère communale, Romont; Vincent Mangeat, prof. EPFL, arch. EPF/FAS/SIA, Yvonand; Flora Ruchat-Roncati, prof. EPFZ, arch. EPF/FAS/SIA, Zurich; Christian Wiesmann, arch. EPF/SIA, Fribourg. Suppléants: M^{me} et M. Anne-Marie Perroud, conseillère, communale, Romont; Thomas Urfer, arch. EPF/FAS/SIA, Fribourg. Experts: MM. Fernand Bernasconi, urbaniste (Urbaplan), Lausanne; Jean-Claude Chofflon, chef du service cantonal des sports, Fribourg; Charles Ducrot, chef de service des constructions scolaires, Fribourg; Jean-Pierre Levrat, directeur du CO de Romont. Conseiller technique, organisation et secrétariat: Urfer+Degen architectes SA, Fribourg

Résultat

- 1^{er} rang Fr. 30 000.- Bureau d'architecture Jean-Luc Grobéty, Fribourg. Collaborateurs: Antoine Bärtschi, Marc Fauchère, Laurent Gerbex
- 1^{er} prix Bureau d'architecture F. Dupont - E Devaud, Ursins. Collaborateurs: Paul Ducest, arch. ETS, Romont, Philippe Dupont, arch. ETS, Romont
- 2^e rang Fr. 20 000.-
- 2^e prix CEMAC, Bulle
- 3^e rang Fr. 15 000.-
- 3^e prix Andrei Rachmuth, Fribourg
- 4^e rang Fr. 13 000.-
- 4^e prix
- 5^e rang Fr. 12 000.- 0815 Haymoz Thalman Schmid Arch. ETS, Fribourg, Haymoz Cyrill, arch. ETS, Thalman Ivo, arch. ETS, Schmid Oliver, arch. ETS. Collaborateurs: Fournier Pascal, arch. ETS, Haymoz Stephan, arch., Mischkulnig Lars, arch. ETS/UTS, Denzler Ulrich, dessinateur
- 5^e prix Dupasquier Gérald, Bulle. Collaborateurs: Fabienne Valloton, Martin Raube
- 6^e rang Fr. 5000.- Lateltin SA architectes, Fribourg. Collaborateurs: Eric Lateltin, arch. ETS/UTS, Jean-François Monnerat, arch. dipl EPF/SIA, Jean-Paul Varidel, arch. ETS
- 6^e prix
- 7^e rang Fr. 5000.-
- 7^e prix

L'exposition a eu lieu du 22 octobre au 1^{er} novembre. Le jury recommande de poursuivre l'étude du projet ayant obtenu le premier prix.

¹Voir IAS N° 7/98 p. 112

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées PQ: préqualification	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Ville de Zoug	Nouveaux aménagements urbains, CP, CI, PQ	Architectes, architectes paysagistes, ingénieurs du trafic et génie civil, artistes (arts plastiques) - Pour tous détails se référer S+A N° 42/98, p. 802	8 janv. 99 (6 nov. 98)	
Services industriels de Bad Kissingen (RFA)	Aménagement paysager de bains thermaux en plein air, CP	Professionnels de l'Union européenne et de Suisse - Pour tous détails se référer S+A N° 42/98, p. 802	23 janv. 99 (dès le 3 nov. 98)	
Note Cette rubrique, préparée en collaboration avec <i>Schweizer Ingenieur und Architekt</i> (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement au secrétariat général de la SIA, tél. 01/283 15 15.				